



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 57620

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'efficacité du travail fourni par les relais parentaux. Dans un nombre de plus en plus important de départements, ces structures d'accueil bien intégrées dans la vie des quartiers, proposent en effet d'engager une action complémentaire à celle déjà initiée par les pouvoirs publics dans le domaine du soutien aux familles en difficulté (problèmes dans l'exercice de la parentalité, mal-être, handicap, maladie, maltraitance). Les familles « relais » apportent une aide précieuse en permettant un accueil temporaire des enfants tout en respectant l'identité de ceux-ci. Le service rendu est un service de proximité. Il vise à aider les parents à s'organiser en cas de soucis et à les soutenir dans leur fonction éducative. Le fonctionnement familial de cette petite structure aide les enfants à vivre à leur rythme et à ne pas perdre leurs repères sociaux puisqu'ils peuvent continuer à fréquenter leur école et bénéficier d'un soutien pour les devoirs à faire à la maison. Dans la mesure où cette aide est temporaire, elle préserve et peut même renforcer le lien social. Il lui demande si elle envisage d'accorder une place plus importante à ces relais familiaux dans le cadre de l'action sanitaire et sociale de nos institutions.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57620

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 897